



Critère de sélection des clients dans les IMF : le cas de WAGES au Togo

Mawuli COUCHORO^a, Arvind ASHTA^b

^a CERFEG, Université de Lomé

^b Professeur Groupe ESC Dijon Bourgogne, Titulaire de la "Banque Populaire Chair in Microfinance"

Abstract

Notre analyse consiste à dépasser le cadre classique des études sur la dérive de mission des IMF en évaluant la chance que la demande de crédit des clients soit acceptée étant donnée les caractéristiques propres au rang social de celui-ci. Nous mettons un accent particulier sur les contreparties des crédits et le sexe des clients dans une application au cas de Wages, une IMF au Togo. Il ressort de notre étude que Wages s'intéresse à une clientèle mixte, pauvre et aisée, certes. Mais on n'observe pas de signes significatifs pouvant laisser conclure qu'elle est dans une dérive de mission.

Keywords: Microcrédit/Contreparties/Dérive de mission

Introduction

La raison fondatrice du microcrédit c'est d'assurer, face à la sélection opérée par le secteur bancaire traditionnel sur une partie de la population, un minimum d'égalité dans le système financier afin de faire bénéficier les pauvres des retombées du service financier. Le microcrédit veut mettre les opérations financières au service de la lutte contre la pauvreté (via celle contre l'exclusion financière) par le développement local des collectivités. Ainsi donc, il vise par une instrumentalisation du crédit, la réinsertion des personnes en situation de précarité économique et sociale. Il amène la finance à se détourner de son usage économique traditionnel par « une utilisation des relations de dettes et de créances susceptibles de réinstaurer une cohésion sociale au sein de la collectivité concernée » (Ferraton, 2001).

Le microcrédit constitue avant tout un engagement moral au sens de Sen (Couchoro, 2007) qui, en s'inscrivant dans un cadre éthique, établit une distance entre le choix personnel et le bien-être personnel. Il réactualise la notion du « *solidarisme* » du XIXe siècle qui soutient que « l'homme naît créancier de la société » qui se doit de répondre à certains de ses besoins (dette de la société envers ses membres) ; mais en retour l'homme doit contribuer à l'entretien et à l'amélioration de la société qui lui garantit ses droits (obligation des membres envers la société).

Le microcrédit repose en outre sur l'idée d'assurer le droit d'accès aux services financier (Puel, 1999-2000) en faisant appel à la notion de justice sociale, des principes d'égalité liberté et d'égalité équitable des chances. La justice sociale entend combiner, « *d'une part, un égal respect à l'égard de toutes les conceptions 'raisonnables' de la vie bonne qui se côtoient dans nos sociétés pluralistes et, d'autre part, le souci impartial d'assurer à chaque citoyen, autant que possible, ce qui lui est nécessaire pour poursuivre la réalisation de sa conception de la vie bonne* » (Arnsperger et Van Parijs, 2000).

Une évolution du microcrédit dans laquelle seront exclues les notions d'éthique, de justice sociale et de droit aux services financiers, les soubassements de l'émergence du microcrédit, court le risque d'une dérive, celle de faire détourner le microcrédit vers le même problème qui l'a conduit à prendre corps, l'exclusion du crédit.

S'il y a des expériences à partir desquelles le microcrédit est inspiré, on ne peut pas exclure le modèle des structures mutualistes d'épargne et de crédit bien connu et imaginé il y a plus d'un siècle en Europe pour lutter contre l'usure et proposer aux paysans des crédits à des taux convenables. Malheureusement, l'environnement économique des décennies 1980 et 1990 de la France fragilise les banques coopératives ou mutualistes de ce pays. Celles-ci se voient imposer une profonde transformation qui fait voler en éclat leurs